

1. Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1. Identification de la substance ou du mélange :

Nom : CREPI STANDARD toutes couleurs
Code du produit : 420003-450003-450004-450005-45006

1.2. Utilisation de la substance ou du mélange : revêtement acrylique épais pour application intérieur/extérieur

1.3. Identification de la société/entreprise :

Raison sociale : RENAUDIN SAS
Adresse : 46-50 RUE JACQUES REATTU 13009 MARSEILLE
Téléphone : 04 91.79.29.00 Télécopie : 04.91.79.04.41
Adresse électronique : contact@renaudinpeinture.fr

1.4. Téléphone en cas d'urgence : ORFILA – 33(0) 1.45.42.59.59

CENTRE ANTIPOISON MARSEILLE : 04.91.75.25.25

2. Identification des dangers

2.1 Classification du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP/SGH]

Le produit n'est pas classé comme dangereux

2.2 Eléments d'étiquetage:

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange. Le produit n'est pas classé comme dangereux

| | | |
|---|--------|--|
| Conseil de prudence : | P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| | P262 | Eviter tout contact avec la peau et les yeux |
| | P301 | En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette |
| | P501 | Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets spéciaux |
| Eléments d'étiquetage supplémentaires : | EUH208 | Contient du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one et du mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS 247-500-7) et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS 220-239-6). Peut produire une réaction allergique. |

2.3 Autres dangers: néant

3. Composition/Informations sur les composants

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas d'inhalation : amener la victime à l'air libre. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.

En cas de contact avec la peau: enlever les vêtements et les chaussures contaminées. Laver avec de l'eau et du savon. Ne pas utiliser des solvants ni de diluant.

En cas de contact avec les yeux : Vérifier si la personne porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Pendant au moins 15 min. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion: NE PAS faire vomir. Consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Rincer la bouche.

4.2. principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée sur la préparation elle même n'est disponible. Cette préparation n'est pas classé comme dangereuse selon la directive européenne 1999/45/CE et ses amendements.

4.3. indication des éventuels soins médicaux immédiats et les traitements particuliers nécessaires:

traiter de façon symptomatique

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : utiliser des extincteurs à eau pulvérisée, à mousse résistant à l'alcool, à poudre sèche ou dioxyde de carbone

Moyens d'extinction non appropriés : jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. Produit de décomposition dangereux oxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers:

Équipement de protection : en cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome et un vêtement de protection adéquat

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesure d'urgence :

Équipement de protection individuel, voir section 8

Veillez à une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts et les cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3 Méthode et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Arrêter la fuite si elle peut être faite sans danger. Enlever toute source d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (sable, terre, vermiculite, terre de diatomée) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination selon la réglementation locale.

6.4. Référence à d'autres sections:

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgence

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle

Voir la section 13 pour l'information sur le traitement des déchets

7. Manipulation et stockage

7.1. Précaution à prendre pour une manipulation sans danger :

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.
Porter un équipement de protection individuel.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec et bien ventilé.
Récipient approprié : acier inoxydable, plastique
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

pas d'information disponible

8. Contrôle de l'exposition /protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle :

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Limites d'exposition professionnelle:

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

8.2. Contrôle de l'exposition:

Mesure de techniques appropriées : assurer une ventilation adéquate

Équipement de protection individuelle :

Protection de la peau : Gants caoutchouc nitrile, butyle
Protection des yeux et du visage : lunette de sécurité
protection respiratoire : non applicable

Conseil d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, le cours d'eau ou le sol.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

| | |
|-------------------------------|---|
| Aspect | : liquide |
| Odeur | : acrylique |
| Couleur | : blanc, sable occitan, ocre rose ou pierre de France |
| pH du mélange | : donnée non disponible |
| point/intervalle d'ébullition | : 100°C |
| Point d'éclair | : non applicable |
| Taux d'évaporation | : donnée non disponible |
| Inflammabilité | : non inflammable |
| Limite d'explosivité, sup | : non applicable |
| Limite d'explosivité, inf | : non applicable |
| Pression de vapeur | : donnée non disponible |
| Densité de vapeur relative | : donnée non disponible |

| | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Densité | : 2 g/cm ³ (20°C) |
| Hydrosolubilité | : soluble |
| Coef. de partage: n_octanol/eau | : donnée non disponible |
| Température d'inflammation | : donnée non disponible |
| Décomposition thermique | : donnée non disponible |
| Viscosité, dynamique | : donnée non disponible |
| Viscosité, cinématique | : donnée non disponible |
| Explosivité | : le produit n'est pas explosif |
| Propriétés comburantes | : non oxydant |

9.2. Autres informations :

Pas d'information supplémentaire

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

stable dans les conditions recommandées de stockage

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions recommandées de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Bases et acides forts

10.4. Conditions à éviter :

Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées

10.5. Matières incompatibles :

bases et acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux :

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, oxyde de carbone

11. Information toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Aucune données sur la préparation elle-même, n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et n'est pas classée comme dangereuse.

Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption de la peau.

Les jets liquides dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Toxicité aiguë : non disponible

Irritation/corrosion : non disponible

Sensibilisation : non disponible

Mutagénicité : non disponible

Cancérogénicité : non disponible

Toxicité pour la reproduction: non disponible

Teratogénicité : non disponible

Autres informations : non disponible

12. Information écologiques

12.1. Toxicité:

Aucune donnée sur la préparation elle même, n'est disponible.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations dangereuses et n'est pas classée dangereuse pour l'environnement.

12.2. Persistance et biodégradabilité : non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation : non disponible

12.4. Mobilité dans le sol : non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB : ce produit ne contient aucune substance PBT ni vPvB

12.6. Autres effets néfastes : pas de données

13. Considération relatives à l'élimination

13.1. Méthode de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

Déchets : Recycler et éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales : La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°200-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. Art L.541-11 à 39 et R541-13 à 41. Elimination des déchets art R541-42 à 48.

Codes déchets :

080111 déchets de peintures et vernis

150104 emballages métalliques

14. Informations relatives aux transports

14.1. Numéro ONU : 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

ADR/RID/IMDG : Peintures ou matières apparentées aux peintures

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

| | |
|--|------------------|
| ADR-Classe | : non applicable |
| Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification de danger; code restriction en tunnels | : non applicable |
| RID-Classe | : non applicable |
| Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification de danger | : non applicable |
| IMDG-Classe | : non applicable |
| Étiquettes; N° EMS | : non applicable |

14.4. Groupe d'emballage :

ADR/RID/IMDG : non applicable

14.5. Danger pour l'environnement :

Étiquetage selon 5.2.1.8 ADR : non applicable
Étiquetage selon 5.2.1.8 RID : non applicable
Étiquetage selon 5.2.1.6.3 IMDG : non applicable
Classification comme dangereux pour l'environnement selon 2.9.3 IMDG : non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

IMDG : non applicable

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Réglementation UE (CE) n°1907/2006 (REACH) :

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation :

Substances extrêmement préoccupantes:

Aucun des composants n'est répertorié.

Réglementations nationales :

Code de la sécurité sociale Art. L461-1 à L461-7 : non concerné

Surveillance médicale renforcée : arrêté du 11 juillet 1977 fixant à lister des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée : non concerné

Directive 2004/42/CE COV produit :

Ce produit contient au maximum 15 g/L (valeur limite UE 2010 de ce produit (cat. PA/1) = 200 g/L)

15.2. Evaluation de la sécurité chimique:

pas de données pour le mélange

16. Autres informations

Ce document s'applique au produit **en l'état**, conforme aux spécifications fournies par RENAUDIN. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et le manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.